

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 4 mars 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 4 février 2019.
3. Demande de la Ferme Lemron 2013 inc. concernant le lot en location.
4. Adoption mise à jour de la Politique familiale et de la démarche MADA.
5. Comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.
6. Adoption du second projet de règlement numéro 2019-02, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale dans la zone R-9
7. Avis de motion pour un règlement sur le traitement des élus municipaux.
8. Présentation du projet de règlement numéro 2019-03 sur le traitement des élus municipaux.
9. Résolution pour le projet LAU 2020-01 du Rang Scott.
10. Résolution pour le projet LAU 2020-02 du Chemin de la Grosse-Ile.
11. Compensation de base pour l'entretien des chemins.
12. Demande de soumissions par appel d'offres pour les travaux du Rang 10 Est.
13. Frais supplémentaires pour les études géotechniques du Rang Scott et du Chemin de la Grosse-Ile.
14. Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier.
15. Contrat entretien annuel système de chauffage et climatisation à l'immeuble du 149 rue Grenier.
16. Demande d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres-Volet II.
17. Révision des projets admissibles au programme TECQ 2019-2023.
18. Demande de la municipalité d'Inverness pour les services de l'opérateur en eau potable.
19. Annulation résolution vente pour non-paiement des taxes municipales.
20. Période de questions de l'assistance.
21. Rapport d'audit pour les Loisirs de Ste-Julie de Laurierville.
22. Remplacement des luminaires de rues à la vapeur de sodium par la technologie DEL.
23. Travaux dans les emprises du ministère des Transports.
24. Inscription mauvaises créances.
25. Demande de la Résidence Provencher pour utiliser les services de la coordonnatrice en loisirs.
26. Autorisation du trajet pour le demi-marathon Générations 2019.
27. Demande de participation financière et technique pour la Journée forestière et acéricole.
28. Demande de financement pour le projet Vacances-Familles et souper bénéfice.
29. Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2019.
30. Demande d'aide financière de l'Unité Domrémy de Plessisville inc...
31. Demande de commandite pour le Relais pour la vie du 15-16 juin 2019.
32. Transfert de 3000 \$ au service de loisirs.
33. Correspondance.
34. Approbation des comptes.
35. États des revenus et dépenses au 28 février 2019.
36. Varia.
37. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2019-048

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2019-049

Approbation du procès-verbal du 4 février 2019.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 4 février 2019, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Résolution : 2019-050

Demande de la Ferme Lemron 2013 inc. concernant le lot 5 659 720-P en location.

Attendu que la Ferme Lemron 2013 inc., est locateur du lot 5 659 720-P, propriété de la municipalité, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, suite à une demande de soumissions en avril 2018;

Attendu qu'un compte de taxes municipales est émis au nom du locateur pour ce lot;

Attendu que lors de la demande de soumissions, l'information au niveau du compte des taxes municipales, n'était pas mentionné;

Attendu que la Ferme Lemron 2013 inc., a déposé son prix de soumission, sans savoir qu'un compte de taxes municipales était relié à cette propriété, puisque les propriétés de la municipalité sont normalement exemptées des taxes municipales;

Attendu que le montant du compte de taxes municipales est d'environ 50.00\$ en incluant le crédit du MAPAQ;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de diminuer le coût de location annuel du lot 5 659 720-P pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, d'un montant correspondant au compte de taxes municipales incluant le crédit MAPAQ.

Adoptée

Résolution : 2019-051

Adoption de la mise à jour de la Politique familiale et de la démarche MADA.

Attendu que la municipalité a adopté en octobre 2012, une première Politique familiale et des aînés, pour les années 2013, 2014 et 2015;

Attendu que le conseil municipal a mandaté le Comité Famille-Aînés à entreprendre une mise à jour de la Politique familiale et de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA);

Attendu que le comité Familles-Aînés a déposé la mise à jour de la Politique familiale et aînés ainsi que le plan d'action 2019-2021;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte la mise à jour de la Politique familiale et aînés ainsi que le plan d'action 2019-2021, tel que présentés par la chargée de projet, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, le lundi 25 février 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-052

Comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.

Attendu l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

Attendu plusieurs décisions et projets de la municipalité, ont un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés;

Attendu que la nomination d'un Comité famille-aînés est importante pour le suivi de la Politique familiale et des aînés;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le Comité de suivi de la Politique familiale et des aînés soit formé des personnes suivantes : Mme Julie Bernard, Mme Isabelle Gagné, Mme Marie-Christine Bélanger, Mme Lorraine B. Gingras et Mme Laura-Lise Lambert-Dostie, coordonnatrice en loisirs et en développement local.

Que Mme Julie Bernard, conseillère municipale, est désignée comme personne responsable des questions familiales.

Que Mme Bernard a le mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes questions familiales et de la démarche MADA, d'assurer la présidence du Comité de suivi, et d'assurer, au nom du conseil municipal, le suivi et le développement de la politique familiale et des aînés et de son plan d'action 2019-2021.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2019-02

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9;

Attendu que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 février 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Martin Samson, à la séance du 4 février 2019;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 4 mars 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 8 février 2019;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 La grille des spécifications de la zone R-9 (feuillelet numéro 9), laquelle apparaît à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifiée en ajoutant à la partie de la grille intitulée « **USAGES AUTORISÉS** », les mots suivants :

«**H5 (habitation multifamiliale)** »

De plus, la susdite grille est également modifiée à la partie intitulée « **BÂTIMENT PRINCIPAL** », vis-à-vis la ligne « **Nb de logement/bâtiment** » à la colonne « **Résidentiel** » « **Max.** », le chiffre 3 est remplacé par le chiffre **4 (voir ANNEXE A)**

Article 5 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2019.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2019-053

Adoption du second projet de règlement numéro 2019-02.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-02, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'ajouter l'usage habitation multifamiliale (H5) dans la zone R-9.

Que ce second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion règlement numéro 2019-03.

Mme Suzy Bellerose, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, un règlement fixant la rémunération des élus municipaux.

Résolution : 2019-054

Présentation du projet de règlement numéro 2019-03 sur le traitement des élus municipaux.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le projet de règlement numéro 2019-03, présenté par Mme Suzy Bellerose, fixant le traitement des élus municipaux, soit accepté par les membres du conseil.

Que le projet de règlement prévoit que la rémunération annuelle du maire soit de 8 400 \$ pour l'exercice financier 2019, comparativement à 7 000 \$ pour l'exercice financier 2018.

Que le projet de règlement prévoit que la rémunération annuelle de chacun des conseillers municipaux, soit de 2 800 \$ pour l'exercice financier 2019, comparativement à 2 335 \$ pour l'exercice financier 2018.

Que le projet de règlement prévoit également que tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération annuelle.

Que le projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-055

Projet LAU 2020-01 pour le Rang Scott.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Laurierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la municipalité de Laurierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du projet LAU-2020-01 pour le Rang Scott (segment 14 et 15), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2019-056

Projet LAU 2020-02 pour le chemin de la Grosse-Ile (segment 16).

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité de Laurierville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la municipalité de Laurierville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du projet LAU-2020-02 pour le chemin de la Grosse-Ile (segment 16), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2019-057

Compensation de base pour l'entretien des chemins.

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 239 480 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Résolution : 2019-058

Demande de soumissions par appel d'offres pour les travaux de voirie sur le Rang 10 Est.

Attendu qu'il est prévu en 2019, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), d'effectuer des travaux de voirie sur le Rang 10 Est;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Kaven Massé, ingénieur au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, de préparer les plans et devis pour une demande de soumissions par appel d'offres, pour des travaux de voirie sur le Rang 10 Est (rechargement en gravier, abaissement accotements, nettoyage fossés, remplacement ponceaux).

Que l'appel d'offres soit publié dans le système électronique SÉAO, ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire, comme prévu à l'article 935 du Code municipal.

Que ce conseil nomme M. Kaven Massé, ingénieur, pour fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels du présent appel d'offres.

Que le coût pour la publication de l'appel d'offres dans le journal l'Avenir de l'Érable est estimé à 340 \$, taxes incluses, et sans frais, dans le système électronique SÉAO, sauf pour les addendas, s'il y a lieu.

Que la municipalité mandate également le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable pour la surveillance des travaux.

Adoptée

Résolution : 2019-059

Frais supplémentaires pour les études géotechniques du Rang Scott et du Chemin de la Grosse-Ile.

Attendu que la municipalité a mandaté la firme Englobe Corp. pour réaliser des études géotechniques pour le Rang Scott et le chemin de la Grosse-Ile, le 29 octobre 2018;

Attendu que lors des études géotechniques, en novembre 2018, des averses de neige ont nécessité la présence de 2 camionnettes de signalisation, afin de sécuriser les travaux;

Attendu que le devis de demande de soumissions avait prévu en option, le coût pour la présence de camionnettes de signalisation, en cas de mauvais temps;

Attendu que le coût pour la présence des 2 camionnettes de signalisation est de 700 \$ par jour;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer les frais de 700 \$, taxes non incluses, pour la présence de 2 camionnettes de signalisation lors des études géotechniques du Rang Scott et du chemin de la Grosse-Ile, du 22 novembre 2018.

Adoptée

Résolution : 2019-060

Frais annuel pour le système d'alarme à l'immeuble du 149, rue Grenier.

Attendu que la facturation annuelle pour le système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier est présentement au nom de la Caisse Desjardins de l'Érable;

Attendu que le coût annuel de l'abonnement au système d'alarme est de 1 174.00 \$, taxes non incluses;

Attendu que la municipalité paie annuellement un montant de 312.36 \$, taxes non incluses, pour son abonnement au système d'alarme du bureau municipal, ainsi que pour la caserne;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable accepte de payer, pour 2019, la différence entre 312.36 \$ et 1 174.00 \$, soit 861.64 \$, taxes non incluses, pour le coût annuel du système d'alarme;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer une partie de la facture annuelle pour l'abonnement au système d'alarme à l'immeuble du 149 rue Grenier à Laurierville, soit 312.36 \$, taxes non incluses pour 2019.

Que pour les années suivantes, le même principe s'appliquera, soit que la municipalité paiera le même montant que pour son abonnement au système d'alarme au bureau municipal, et le solde de la facture sera payée par la Caisse Desjardins de l'Érable.

Que la prochaine facturation sera effectuée au nom de la municipalité de Laurierville, attendu que la municipalité est propriétaire de l'immeuble du 149 rue Grenier.

Que la municipalité expédiera une facture à la Caisse Desjardins de l'Érable pour le système d'alarme, une fois par année, et ce, tant et aussi longtemps que la Caisse Desjardins de l'Érable sera locataire de l'immeuble du 149 rue Grenier.

Adoptée

Résolution : 2019-061

Contrat entretien annuel du système de chauffage et climatisation à l'immeuble du 149, rue Grenier.

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Érable a mis fin, il y a quelques jours, à son contrat de service, avec Aubin Pélissier, pour l'entretien du système de chauffage et de climatisation de l'immeuble au 149 rue Grenier

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à communiquer avec l'entreprise Sotek inc., afin d'ajuster le système de chauffage et de climatisation, pour obtenir une certaine uniformité au niveau de la température dans chaque pièce de l'immeuble du 149 rue Grenier.

Que suite à la visite de Sotek inc., la municipalité évaluera le besoin de conclure ou non un contrat de service pour l'entretien du système de chauffage et climatisation.

Adoptée

Résolution : 2019-062

Demande au Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres-Volet II- Autorisation de signature et engagement de la municipalité.

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Ferdinand, Inverness, Villeroy, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Paroisse de Plessisville, Notre-Dame-de-Lourdes et Lyster pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

Résolution : 2019-063

Révision des projets admissibles au programme TECQ 2019-2023.

Attendu que le programme TECQ 2019-2023 sera bientôt disponible pour les municipalités;

Attendu que le gouvernement fédéral semble vouloir remettre en question des projets municipaux, qui étaient admissibles dans la TECQ 2014-2018;

Par conséquent, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil demande au gouvernement fédéral de revoir sa position à propos du programme TECQ 2019-2023, afin de rendre le programme le plus flexible possible.

Que le programme doit inclure les projets de travaux sur les bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts.

Que le programme rende admissible les dépenses liées aux travaux en régie, ainsi que les frais du service d'ingénierie offert par une MRC.

Adoptée

Résolution : 2019-064

Demande de la municipalité d'Inverness pour les services de l'opérateur en eau potable.

Attendu que la municipalité d'Inverness doit prendre des échantillons d'eau pour le bureau municipal et le Centre récréatif 4 fois par année, ainsi qu'une fois par mois à la halte routière du Parc des Chutes Lysander, pour mai, juin, juillet, août, septembre et octobre;

Attendu que la municipalité d'Inverness n'a pas de ressource certifiée pour la prise des échantillons d'eau;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que l'opérateur en eau potable de la municipalité, M. François Gingras, effectue les prises d'échantillons de l'eau 4 fois par année au bureau municipal et au Centre récréatif de la municipalité d'Inverness, ainsi qu'une par mois, de mai à octobre inclusivement, au Parc des Chutes Lysander.

Que la municipalité de Laurierville expédiera une facture, une fois par année, au mois de décembre, à la municipalité d'Inverness pour les services de l'opérateur en eau potable, sur la base d'un tarif horaire en plus des frais de déplacement au tarif de 0.40 \$/km.

Que le directeur général, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les municipalités d'Inverness et Laurierville pour le service d'opérateur en eau potable.

Adoptée

Résolution : 2019-065

Annulation résolution vente pour non-paiement des taxes municipales.

Attendu que la municipalité a adopté lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, la résolution numéro 2019-034, à l'effet de transmettre avant le 15 mars 2019, au bureau de la MRC de l'Érable, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

Attendu que l'état mentionnait 2 propriétés, soit la propriété de Mme Annie Girard (matricule 1234-62-1562), et celle de Mme Annie Girard et Mme Sabrina Bergeron (matricule 1234-63-9934);

Attendu que les arrérages des taxes municipales, pour ces 2 propriétés, ont été payés au complet, le 21 février 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'abroger par la présente, la résolution numéro 2019-034.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de Mme Manon Boucher, propriétaire du 144 rue Grenier, à l'effet que l'enseigne numérique installée par la municipalité, lui causerait à elle, son conjoint et ses 3 enfants, des troubles au niveau de leur santé, et informe les membres du conseil qu'une équipe de l'université McGill est venue prendre des mesures des fréquences dans la maison et autour de la maison, et que l'université McGill déposera un rapport de leur étude d'ici une semaine ou deux. C'est pourquoi, Mme Boucher demande la fermeture de l'enseigne numérique jusqu'au dépôt du rapport de l'université McGill. Mme Boucher a remis une lettre au directeur général, à propos de sa demande pour fermer l'enseigne numérique, dont les élus ont reçu copie.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne à Mme Boucher que les membres du conseil discuteront de sa demande après la présente séance, et le directeur général communiquera l'orientation du conseil à ce sujet.

- Intervention de Mme Marie-Christine Bélanger, résidente du 498 avenue Provencher, à l'effet que le dépôt de neige dans la cour arrière de la caserne est plus abondant que les années passées, et que lors de la fonte de la neige, l'eau s'écoule sur son terrain, ce qui l'empêche de profiter de son terrain jusqu'à la fin de la fonte de la neige. Cette dernière demande qu'une partie de la neige soit disposée dans un autre endroit dans la mesure du possible.

Le maire mentionne à Mme Bélanger que le conseil étudiera avec le préposé au déneigement, la possibilité de pousser une partie de la neige du stationnement de la caserne à l'arrière de l'école, soit près du terrain de balle, afin de diminuer la quantité de neige pousser dans la cour arrière de la caserne.

- Autre intervention de Mme Bélanger au sujet de l'interdiction aux enfants de se retrouver dans le parc à l'arrière de l'école primaire, durant les heures d'ouverture du service de garde en milieu scolaire.

Le directeur général mentionne que cette interdiction a été mise en place, afin que les 2 préposées du service de garde en milieu scolaire, ne soient pas dans l'obligation de gérer les enfants non-inscrits au service. Le directeur général discutera avec les 2 préposées au service de garde afin de déterminer si cette mesure peut être assouplie.

Résolution : 2019-066

Rapport d'audit pour Les Loisirs de Ste-Julie de Laurierville.

Attendu que Les Loisirs de Ste-Julie de Laurierville est un organisme sans but lucratif avec sa charte, et que ce dernier fait partie du périmètre comptable de la municipalité;

Attendu que le vérificateur comptable, Groupe RDL SENCRL, informe la municipalité, que des nouvelles normes municipales, l'oblige à émettre un rapport d'audit sur les états financiers des Loisirs de Ste-Julie de Laurierville;

Attendu que le vérificateur comptable estime que les coûts pour le mandat de la réalisation des états financiers des loisirs pour 2018 seront d'environ 2 000\$ en 2018, comparativement à 595 \$ en 2017;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition du vérificateur comptable, Groupe RDL SENCRL, à l'effet de réaliser le rapport d'audit des états financiers de l'année 2018 des Loisirs de Ste-Julie de Laurierville, selon les nouvelles normes municipales, au coût d'environ 2 000 \$.

Adoptée

Résolution : 2019-067

Remplacement des luminaires de rues à la vapeur de sodium par la technologie DEL.

Attendu que la technologie DEL génère une économie d'environ 50% sur les tarifs d'éclairage mensuels des luminaires de rues, pour sensiblement la même qualité d'éclairage, en plus de diminuer le coût d'entretien annuel;

Attendu que le coût de remplacement des luminaires de rues à la vapeur de sodium à haute pression, par des luminaires de rues au DEL, est amorti sur une période d'environ 4 ans;

Attendu que la municipalité a fait convertir environ 33% des luminaires de rues en 2018;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'entreprise Marius Marcoux & Fils inc. de remplacer environ 40 luminaires de rues à la vapeur de sodium haute pression pour des luminaires de rues à la technologie DEL, représentant environ 33% du total des luminaires de rues.

Que le coût de remplacement des luminaires de rues est estimé à environ 325.00 \$ du luminaire, pour un déboursé d'environ 13 000 \$, taxes non incluses.

Que les déboursés reliés à ce projet sont payés à même le budget de fonctionnement 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-068

Travaux dans les emprises du ministère des Transports.

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville se porte garante de tous les

travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019.

Que la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Que la municipalité nomme M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

Adoptée

Résolution : 2019-069

Inscription mauvaises créances.

Attendu que le directeur général présente aux membres du conseil une liste de comptes à recevoir, dont le taux de récupération est très faible;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire un montant de 375.24 \$ à titre de mauvaises créances pour l'immeuble de la Fonderie Bergeron & Fils inc., ainsi que d'annuler les intérêts à ce jour reliés à ce compte.

Que le montant de 375.24 \$ représente le solde des taxes municipales de l'année 2016.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est également autorisé à inscrire un montant de 775.60 \$ à titre de mauvaises créances pour 3 comptes à recevoir au niveau du service de garde en milieu scolaire, soit M. David Dufour pour un montant de 72.00 \$, M. Kaeven Trachy pour un montant de 691.84 \$, et M. Stéphane Beaulac pour un montant de 11.76 \$.

Adoptée

Résolution : 2019-070

Demande de la Résidence Provencher pour utiliser les services de la coordonnatrice en loisirs.

Attendu que Mme Raymonde Comtois, membre du conseil d'administration, de la Résidence Provencher inc., organisme sans but lucratif, dont la mission est d'offrir des services d'hébergement pour les personnes âgées; s'adresse au conseil municipal afin d'ajouter aux tâches de la coordonnatrice en loisirs de la municipalité, la mise en place d'un calendrier d'activités pour les personnes âgées de la Résidence Provencher;

Attendu que les activités pourraient, à l'occasion, s'adressées non seulement aux résidents de la Résidence Provencher, mais également aux personnes âgées de la municipalité;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'ajouter aux tâches de la coordonnatrice en loisirs de la municipalité, la planification d'activités pour les personnes âgées de la Résidence Provencher, lesquelles activités pourront s'adresser également, à l'occasion, aux personnes âgées de la municipalité.

Que le calendrier d'activité pourrait contenir une activité par mois, dans la mesure du possible, et selon la disponibilité de la coordonnatrice en loisirs.

Adoptée

Résolution : 2019-071

Autorisation du parcours pour le 13^e demi-marathon des Générations.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le parcours proposé par le comité organisateur du 13^e demi-marathon Générations, lequel se tiendra le samedi 1^{er} juin 2019.

Que le parcours empruntera divers rues et rangs, dépendant du choix de la distance à courir ou marcher (2, 5, 10 et 21.1 km).

Que les rues et rangs empruntés sont les suivants : rue Grenier, avenue Gariépy, rue Dubé, avenue Provencher, rue Place Roy, avenue Demers, Rang 8 est et Rang 7 est.

Adoptée

Résolution : 2019-072

Journée de démonstration forestière de l'Érable.

Attendu que le comité organisateur de la 23^e Journée de démonstration forestière de l'Érable s'adresse à la municipalité pour une participation financière et technique;

Attendu que la Journée de démonstration se déroulera le samedi 21 septembre 2019 à la station régionale de glisse du Mont Apic à St-Pierre-Baptiste;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité publie les coordonnées de l'évènement, en guise d'aide technique, dans le journal Le Poliquin du 16 août et 13 septembre 2019.

Adoptée

Résolution : 2019-073

Demande de financement pour le projet Vacances-Familles et Souper bénéfice.

Attendu que l'organisme ORAPÉ s'adresse à la municipalité pour une demande d'aide financière dans le cadre du projet Vacances-Familles, lequel s'adresse aux familles dont les conditions économiques sont précaires, la possibilité pour les parents de vivre des vacances avec leurs enfants;

Attendu que l'organisme ORAPÉ s'adresse également à la municipalité pour une participation à son 13^e souper bénéfice, qui se tiendra le 12 avril prochain à 18h00, et/ou à verser un montant dans le cadre du plan de visibilité à l'occasion de ce Souper bénéfice;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil verse un montant de 100 \$ comme partenaire présentateur du Souper bénéfice du 12 avril 2019.

Que la municipalité ne verse pas de montant pour le projet Vacances-Familles.

Adoptée

Résolution : 2019-074

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale.

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

Considérant le thème « Découvrir, c'est voir autrement », vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Découvrir, c'est voir autrement**.

Adoptée

Résolution : 209-075

Demande d'aide financière de l'Unité Domrémy de Plessisville inc..

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 200.00 \$ soit versé à l'Unité Domrémy de Plessisville inc., en guise de soutien financier pour ses différents programmes en prévention des dépendances et en promotion de la santé chez les personnes de 18 ans et plus.

Adoptée

Résolution : 2019-076

Participation financière à l'activité Relais pour la vie.

Proposé par M. Martin Samson et résolu unanimement, qu'un montant de 500.00 \$ soit versé à la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'activité « Relais pour la vie », qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2019 à Plessisville.

Qu'un premier chèque au nom de la Société canadienne du cancer, au montant de 250.00 \$, soit remis à l'équipe de Mme Diane St-Pierre qui participera à l'activité Relais pour la vie, et un deuxième chèque au nom de la Société canadienne du cancer, également au montant de 250.00 \$, soit remis à l'équipe de Mme Julie Bernard pour le même évènement.

Adoptée

Résolution : 2019-077

Transfert de 3 000 \$ au service de loisirs.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 3 000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Invitation de Mme Myrabelle Chicoine, nouvelle directrice générale de la MRC de l'Érable, à un atelier de travail sur l'attraction du territoire, le mercredi 27 mars 2019 de 13h00 à 16h30 au Carrefour de l'Érable à Plessisville.

Résolution : 2019-078**Délégation à l'atelier du 27 mars 2019.**

Il est résolu unanimement, que le maire, M. Marc Simoneau, la conseillère Mme Suzy Bellerose, la coordonnatrice en loisirs, Mme Laura-Lise Lambert-Dostie et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient délégués à l'atelier sur l'attraction du territoire du 27 mars prochain.

Adoptée

- Lettre de la MRC de l'Érable concernant les dates pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FDT-Pacte rural. Les dates sont les suivantes : 27 mai 2019, 20 août 2019 et 4 novembre 2019. Les projets doivent être complétés au plus tard le 31 mars 2021.
- Lettre du Ministère de la Santé et des services sociaux, acceptant la demande de la municipalité, de prolonger jusqu'au 29 juin 2019, le dépôt de la mise à jour de la démarche MADA.

Liste des comptes

SAAQ : Immatriculation tracteurs et camionnette	1 041.51
Agence 9-1-1 : Service pour décembre 2018	614.30
Revenu Québec : Remise TPS et TVQ (vente d'un terrain)	1 542.43
Récréofun : Réservation sortie service de garde sem. de relâche	150.91
Société Canadienne des Postes : Envoi journal le Poliquin de fév.	121.57
Serge Larivière : Remboursement de taxes	103.57
Debbie Chandonnet : Programme subvention couches de coton	100.00
Renaud-Bray : Achat de livres	42.99
Carte Desjardins Sonic : Diesel et essence pick-up et tracteurs.	1 521.91
Antoine Ratheau : Remboursement de taxes payées en trop.	525.42
Antoine Ratheau : Programme subvention couches de coton	100.00
Hydro-Québec : Service luminaires de rues de février 2019	867.27
Hydro-Québec : Enseigne numérique du 12/12/2018 au 14/02/2019	102.01
Hydro-Québec : Système septique commun 19/12/2018 au 25/02/2019	97.82
Salaire : Rémunération des employés en février 2019	12 702.68
Receveur Général du Canada : Remise féd. de février 2019	1 695.99
Ministre du Revenu : Remise prov. de février 2019	4 909.31
RREMQ : Cotisation régime de retraite employés février 2019	1 227.04
Union-Vie : Cotisations ass.-collectives employés mars 2019	2 442.35
MRC de l'Érable : Formation Simdut (François G.)	82.00
MRC de l'Érable : Honoraires ingénierie Chemin Grosse-Ile (19)	5 443.58
MRC de l'Érable : Honoraires ingénierie Rang Scott.	1 824.71
MRC de l'Érable : Honoraires ingénierie Chemin Grosse-Ile (16)	2 036.39
MRC de l'Érable : Honoraires ingénierie Rang 10 Est.	2 910.19
Financière Banque Nationale : Intérêts sur emprunt	1 311.65
Fonds d'information sur le territoire : 6 mutations en février x 4\$/ch	24.00
Ville de Plessisville : Jugement cour municipale janvier 2019	240.34
Solutia Télécom : Remplacement téléphone pour François G.	118.86
Renaud-Bray : Achat de livres pour bibliothèque	252.58
Orapé : Gros encombrants du 01/01 au 01/06/2019	1 636.44
Mégaburo : Achat pour matériels bureau	100.07
Scolart : Achat matériels garderie	120.57
Claire Gosselin : Frais de déplacement de mars 2019	80.00
Energies Sonic : Diesel et huile à chauffage	3 922.03
Vivaco : Matériels édifice, garage et caisse	270.54
Marius Marcoux & fils : Réparation sentinelle arrière édifice et lumière Mural à la Caisse populaire	586.37
Marius Marcoux & Fils : Réparation lumière de rue et conversion DEL	350.79
Carrières Plessis : Achat petite pierre pour stationnement et cour	45.87
Sidevic : Achat pièces pour souffleur	4.33
Claude Joyal 1962 inc. : Pièces pour tracteurs PUMA et souffleur	684.92
Machinerie Mailhot : Pièces pour épandeur	10.24
E.M.P. : Contrat chemins d'hiver (4 ^e vers de 6)	24 065.44

E.M.P. : Bris d'aqueduc	1 232.53
Eurofins Environex : Analyses d'eau pour février.	160.50
Petite Caisse : Frais de poste et divers matériel.	195.75
Serv. San. Denis Fortier inc. : Service plastique agricole février.	1 579.65
Xérox Canada ltée : Service pour février (estimé).	105.46
Gaudreau Environnement inc. : Service pour février.	7 132.11
Bell Mobilité : Service pour mars.	175.85
Bell Canada : Service pour mars.	452.58

Résolution : 2019-079

Approbation des comptes.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 28 février 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 28 février 2019, avec le comparatif de l'année 2018, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 363 643.13 \$, et des déboursés au montant de 308 447.18 \$, laissant un solde en caisse de (90 841.72) \$.

Varia.

Résolution : 2019-080

Défense de stationner caserne des pompiers.

Attendu qu'à l'occasion, des autos sont stationnées devant les portes de la caserne des pompiers, malgré les panneaux d'interdiction de stationner;

Par conséquent, il est résolu unanimement, que le directeur général publie, dans le journal Le Poliquin du mois d'avril, un avis pour sensibiliser les citoyens de respecter l'interdiction de stationner, afin de ne pas nuire à la sortie des camions du service de lutte contre les incendies.

Adoptée

Résolution : 2019-081

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier